

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET GESTION ET VALORISATION DES DECHETS
Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la Section
d'investissement avant le vote du budget Primitif 2024

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONS (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-19

Rapport

VU l'article L1612-1 du code Général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur chaque opération en 2024, et ce, en attendant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025

N__Opération	Libellé_opération	Total_Prévu	1/4 Crédits
101	Containers	260 000,00 €	65 000,00 €
102	Bio-Déchets	20 000,00 €	5 000,00 €
104	Travaux déchèteries	15 000,00 €	3 750,00 €
105	ECOSITE BOLQUERE	1 020 000,00 €	255 000,00 €
106	Garage OM	47 000,00 €	11 750,00 €
180	Matériels	311 500,00 €	77 875,00 €

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur chaque opération en 2024, et ce, en attendant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-19-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

